

ASSEMBLEE NATIONALE30 septembre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 280

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE PREMIER
(*Art. L. 311-3 du code rural*)

Dans le premier alinéa de cet article, supprimer les mots :

« , nonobstant son caractère civil, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Le caractère civil d'un bien ne fait obstacle à son nantissement. Il n'est donc pas cohérent d'indiquer que le nantissement est possible malgré le caractère civil du fonds.